

AMÉLIORER L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET FINANCIER DE LA CRÉATION D'ENTREPRISE ET DU MICROCRÉDIT

LES PROPOSITIONS DE L'ADIE



AVANT-PROPOS

Depuis 1989, l'Adie plaide auprès des pouvoirs publics en faveur d'un droit à l'initiative économique pleinement effectif. L'Adie a prouvé sa capacité à faire évoluer l'environnement institutionnel pour le simplifier et mettre la création d'entreprise à la portée des plus modestes.

Dans le cadre des débats de 2012, l'Adie a souhaité faire entendre sa voix et celle des micro-entrepreneurs à travers un Livre Blanc.

Sa rédaction a été initiée en septembre 2011. Il reprenait dans sa première version les grands combats portés au nom de l'Adie, par Maria Nowak, pour le droit à l'initiative économique. Le 8 février 2012, à l'occasion du Colloque inversé organisé à Sciences Po, six micro-entrepreneurs financés et accompagnés par l'Adie ont partagé leurs expériences face à près de 500 décideurs, leaders politiques et syndicaux ainsi que représentants du monde économique et universitaire. Leurs témoignages, leurs propositions et les échanges constructifs avec l'assistance ont permis de faire émerger des idées nouvelles en faveur du droit à l'initiative économique.

Fruit d'une démarche collaborative, le Livre Blanc de l'Adie contient des propositions construites pour et avec les micro-entrepreneurs. Elles sont concrètes, réalistes et raisonnables sur le plan budgétaire. Nous formons le vœu qu'elles soient mises en débat, puis en application rapidement, pour que s'affirme et se développe enfin le droit à l'initiative économique et à l'emploi.

CATHERINE BARBAROUX PRÉSIDENTE





Le 8 février 2012, près de 500 personnes, acteurs associatifs, académiques, chefs d'entreprise ou autres leaders d'opinion ont écouté six microentrepreneurs financés et accompagnés par l'Adie faire part de leur expérience. La salle a ensuite pu formuler ses idées et suggestions en prenant la parole et par le biais d'un système de « live tweets » dont la teneur s'affichait au fur et à mesure sur l'écran. Ces contributions ont alimenté le Livre Blanc de l'Adie.





IL EXISTE DES DISPOSITIFS POUR AIDER LES CRÉATEURS D'ENTREPRISE MAIS Y ACCÉDER RELÈVE DU PARCOURS DU COMBATTANT. IL FAUDRAIT QUE LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES SOIENT MOINS LOURDES, PLUS RAPIDES, POUR QUE CES DISPOSITIFS SOIENT UN RÉEL SOUTIEN PLUTÔT QU'UN FREIN.

JÉRÔME,

entreprise de nettoyage automobile écologique

ÇA DEVRAIT ÊTRE PLUS SIMPLE
DE TROUVER LA SOMME DONT
ON A BESOIN QUAND ON VEUT
LANCER SON ACTIVITÉ. MOI, J'AVAIS
JUSTE BESOIN DE 3 000 EUROS
MAIS ÇA A ÉTÉ UN VRAI CASSE-TÊTE
JUSQU'À CE QUE J'OBTIENNE UN
MICROCRÉDIT.

JEAN-PIERRE, réparation-vente de vélos





A CHAQUE ÉTAPE
DE MON PARCOURS DE
CRÉATION D'ENTREPRISE,
J'AI PÂTI DU MANQUE DE
COORDINATION ENTRE LES
DIFFÉRENTS ORGANISMES. EN
PLUS, MON ACTIVITÉ RELÈVE
DE LA MSA (MUTUALITÉ
SOCIALE AGRICOLE), CE QUI
N'A PAS FACILITÉ LES CHOSES.
IL FAUDRAIT UNE MEILLEURE
COMMUNICATION ENTRE LES
ADMINISTRATIONS.

CHRISTINE, éleveuse d'escargots de culture et de légumes en pleine terre

ENTANT
QUE CRÉATEUR
D'ENTREPRISE, IL EST
IMPORTANT D'ÊTRE
ACCOMPAGNÉ AUX
DIFFÉRENTS STADES.
PAS SEULEMENT AVANT,
MAIS AUSSI APRÈS.
C'EST QUELQUE CHOSE
QU'ON ANTICIPE
MAL QUAND ON NE
CONNAÎT PAS L'UNIVERS
DE LA CRÉATION
D'ENTREPRISE.







HÉRITIER, entreprise de services à domicile

JE PENSE QU'IL FAUDRAIT MULTIPLIER LES DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES POUR LES JEUNES. UN SUIVI SUR LE LONG TERME, AVEC UN SYSTÈME DE TUTORAT. MAIS SURTOUT, IL FAUT LEUR FAIRE CONFIANCE. AUJOURD'HUI ON A L'IMPRESSION QUE LA JEUNESSE EST UN HANDICAP. ALORS QUE LES JEUNES SONT CAPABLES, ET QU'ILS SONT NOMBREUX À VOULOIR CRÉER LEUR ENTREPRISE.



Depuis plus de 20 ans, l'Adie se bat pour la même cause : permettre à chacun de créer sa propre activité quels que soient son statut social, son niveau de formation ou l'état de ses finances. L'Adie défend le droit à l'initiative économique pour tous, en facilitant de façon concrète les conditions de son exercice : accès au microcrédit pour les publics exclus du système économique et non bancarisés, accompagnement pour les aider à réussir leur projet.

L'essor du microcrédit à travers le monde a démontré qu'il constitue un outil de développement efficace aussi bien pour les pays pauvres que pour les pays riches. Nous sommes convaincus qu'au-delà même de la crise, la diffusion des nouvelles technologies et la montée des services permettront le développement des petites unités de production. Le modèle vers lequel nous nous dirigeons sera marqué par les mobilités professionnelles : changement d'entreprise, de métier, passage du chômage à la création d'entreprise, de la création d'entreprise au salariat et vice-versa.

Le microcrédit remplit une mission d'intérêt général en contribuant au combat pour l'emploi et en permettant la création de micro-entreprises qui participent elles-mêmes à la création de richesses. Le rapport de l'Inspection générale des finances sur le microcrédit de mars 2010 reconnaît son utilité sociale et économique et souligne :

- qu'il est peu coûteux pour la collectivité ;
- qu'il répond à des besoins collectifs, à des aspirations individuelles et permet souvent de garantir des équilibres territoriaux ;
 - qu'il est efficace dans la durée.

Depuis 1989, l'Adie a financé plus de 106 000 microcrédits et a permis la création de plus de 78 000 entreprises. Près de 80% des personnes financées se réinsèrent dans l'emploi, 68% des entreprises sont pérennes deux ans après leur création et 59% après trois ans, ce qui correspond à la moyenne nationale des entreprises individuelles.

Aujourd'hui, le microcrédit accompagné reste sous utilisé et il est pour le moins paradoxal qu'il ne soit pas davantage soutenu par les pouvoirs publics.

Il est urgent de pleinement reconnaître l'inclusion financière comme un élément indispensable de la lutte contre la pauvreté¹ et le droit à l'initiative économique comme frère du droit à l'emploi.

Pour que l'économie soit réellement ouverte à tous, que soient garanties à chacun la liberté d'entreprendre et l'égalité des chances, et que la création d'entreprise cesse d'être considérée comme un chemin d'exception réservé à ceux qui ont les moyens et des diplômes :

- il est urgent de mieux intégrer le microcrédit et la création d'entreprise aux politiques de l'emploi. Un changement de regard des politiques sur la création d'activités s'impose : il ne sert à rien de l'opposer au salariat. Il s'agit tout simplement de reconnaître que la création d'activité est utile et adaptée non seulement à ceux qui le souhaitent mais également à ceux auxquels d'autres voies ne sont pas ouvertes, et qu'un accompagnement de qualité est la clé de la réussite.
- il faut reconnaître le rôle essentiel des micro-entreprises et leur potentiel dans l'économie et lever les nombreux obstacles qui restreignent considérablement la création d'entreprise par les personnes en difficulté. Les 93% d'entreprises existantes en France sous forme de micro-entreprises démontrent le formidable gisement que recèle l'auto-emploi. Ces deux dernières années, l'entrepreneuriat populaire, défini comme l'ensemble des entreprises créées par des chômeurs ou des allocataires de minima sociaux avec un plan de financement inférieur à 8 000 euros, s'est établi à 280 000 entreprises et, dès avant la crise, 40% des créateurs d'entreprise venaient du chômage. Il est aussi nécessaire d'établir une politique globale, un environnement juridique et institutionnel adapté permettant de les aider à surmonter les obstacles qui entravent leur développement ou qui les conduisent à rester dans l'informel.

Sur la base de son expérience auprès des chômeurs créateurs d'entreprise, l'Adie propose l'adoption de mesures en faveur du développement de la création de micro-entreprises et du microcrédit en France.

CATHERINE BARBAROUX Présidente de l'Adie JE REGRETTE QUE LE MICROCRÉDIT ACCOMPAGNÉ SOIT SOUS-UTILISÉ. EN 2011, L'ADIE A CRÉÉ 266 EMPLOIS PAR SEMAINE GRÂCE AU MICROCRÉDIT.



SIMPLIFIER LA CRÉATION ET LA GESTION DES MICRO-ENTREPRISES

- 1. Faciliter l'accès des créateurs d'entreprise les plus modestes aux fonds propres
- 2. Simplifier les aides à la création d'entreprise
- 3. Alléger la charge administrative qui pèse sur les micro-entrepreneurs
- 4. Simplifier le système de cotisations sociales en capitalisant sur les acquis positifs du régime de l'auto-entrepreneur
- 5. Permettre à tous les entrepreneurs quel que soit leur régime de bénéficier de l'exonération «ACCRE» pendant trois ans maximum dès lors que leurs revenus ne dépassent pas un certain plafond
- 6. Assouplir les barrières réglementaires qui limitent de manière disproportionnée l'accès au travail indépendant

RENFORCER LA FORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES MICRO-ENTREPRENEURS

- 7. Rendre effectif le financement de l'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises par les fonds de formation professionnelle
- 8. Permettre aux jeunes de se lancer dans la création d'entreprise tout en bénéficiant d'un soutien financier durant la phase d'accompagnement et de préparation du projet
- 9. Favoriser la reconnaissance des compétences professionnelles en améliorant l'accès à la validation des acquis de l'expérience (VAE)
- **10.** Favoriser l'accès des micro-entreprises aux marchés publics

- **11.** Permettre l'accès des micro-entrepreneurs à des locaux commerciaux adaptés
- 12. Faciliter l'exercice des activités de commerce sur la voie publique pour les projets ayant une finalité d'insertion
- 13. Promouvoir et soutenir le micro-entrepreneuriat dans le tissu économique local et le système éducatif

ACCROÎTRE LE SOUTIEN FINANCIER AU MICROCRÉDIT

- **14.** Valoriser et renforcer le soutien des banques au microcrédit
- **15.** Allouer une partie des fonds du Grand emprunt au financement de la microfinance
- **16.** Autoriser les personnes morales à participer au refinancement des associations de microcrédit habilitées
- 17. Élargir le champ d'intervention des associations de microcrédit habilitées
- **18.** Poursuivre la recherche d'outils de philanthropie adaptés
- **19.** Pérenniser le Fonds de cohésion sociale et renforcer son interministérialité

SIMPLIFIER LA CRÉATION ET LA GESTION DES MICRO-ENTREPRISES



FACILITER L'ACCÈS DES CRÉATEURS D'ENTREPRISES LES PLUS MODESTES AUX FONDS PROPRES

GEORGETTE, bénéficiaire du RSA, import/export de produits capillaires. L'IVAVAIS BESOIN D'UN FINANCEMENT DE 20 000 EUROS MAIS LES BANQUES NE ME SUIVAIENT PAS CAR J'ÉTAIS AU RSA. LE MICROCRÉDIT DE L'ADIE M'A PERMIS DE ME LANCER, MAIS AUJOURD'HUI ENCORE, JE MANQUE DE FONDS POUR FAIRE FACE À TOUTES MES COMMANDES.

Pour faciliter le démarrage de l'activité et compléter leur plan de financement,

les créateurs d'entreprise – en particulier les bénéficiaires de minima sociaux et les jeunes – doivent avoir accès à des fonds propres ou quasi-fonds propres en complément de l'accès au crédit, par le biais de primes ou d'avances remboursables.

Il n'existe plus de dispositifs spécifiquement dédiés à ces publics. NACRE¹, créé en 2009, finance des projets dont le montant moyen des

ce que

l'Adie

propose

plans de financement est supérieur à 70 000 euros, ce qui laisse supposer une part d'effets d'aubaine très importante. Or, 53% des créations d'entreprises en France s'effectuent avec des plans de financement inférieurs à 8 000 euros (source Insee). Ce sont ces petits projets qui manquent le plus de fonds propres ou de quasi-fonds propres. Le rôle d'apporteur de quasi-fonds propres, joué auparavant par EDEN, ne l'est plus par NACRE, dans la mesure où l'avance doit être remboursée sur

la même période que le crédit. Le dispositif est très difficile à appliquer dans le cas de porteurs de projet qui n'ont pas de ressources personnelles et ne bénéficient pas de l'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE) de Pôle emploi. Sa gestion extrêmement centralisée le rend par ailleurs complexe et peu efficient. L'Adie entend faire des propositions pour une refonte de NACRE, dont au moins un volet important devrait s'adresser à ce public spécifique.

Remettre en place un dispositif d'avances remboursables dédié aux créateurs d'entreprise les plus en difficulté et n'ayant pas accès à d'autres types de fonds propres. Il comprendrait :

- une aide d'un montant moyen de 3000 euros orientée vers les allocataires de minima sociaux (y compris les chômeurs non indemnisés) et les jeunes qui serait couplée à un financement complémentaire d'un montant supérieur ou égal ;

- un accompagnement individualisé avant et/ou après la création de l'entreprise délivré par les réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise.

Le dispositif serait cumulable avec l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACCRE) et la gestion en serait déléguée à des organismes habilités susceptibles de coupler l'octroi, mais aussi le suivi, de l'avance remboursable et d'un prêt bancaire ou d'un microcrédit.

Sur la base d'une hypothèse de 10 000 entrepreneurs bénéficiaires, le dispositif coûterait moins de 10 millions d'euros par an (coût opérationnel et en garantie).

¹ Nouvel Accompagnement Pour la Création et la Reprise d'Entreprises

SIMPLIFIER LES AIDES À LA CRÉATION D'ENTREPRISE

JÉRÔME, entreprise de lavage de voitures écologique J'AI DEMANDÉ LE MAINTIEN DE MON ARE TOUT EN LANÇANT MON ACTIVITÉ MAIS ON NE ME L'A PAS VERSÉE PENDANT QUATRE MOIS, CE QUI M'A CONTRAINT À RETARDER LE LANCEMENT DE MON ACTIVITÉ.

Le paysage des aides à la création d'entreprise est peu lisible et particulièrement inadapté à un public en situation de précarité. Il comprend globalement : les primes et avances remboursables, des dispositifs d'allègement de cotisations sociales (notamment l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise, qui, hormis en lle-de-France, fonctionne bien), la possibilité de cumuler minima sociaux et revenus non-salariés et, enfin, les aides financières à la création d'entreprise de Pôle emploi. Ces dernières et le mécanisme de maintien de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) sont complexes.

- Le fonctionnement des aides de Pôle emploi est déterminé dans les conventions UNEDIC du 19 février 2009 et du 6 mai 2011 relatives à l'indemnisation du chômage et précisé dans le règlement général annexé à ces conventions. Les chômeurs créateurs d'entreprise peuvent bénéficier soit du versement de leur indemnité chômage sous forme de capital (ARCE) soit du maintien partiel de leur indemnité (maintien des ARE).
- → L'ARCE, conditionnée à l'obtention de l'ACCRE, permet aux créateurs et repreneurs d'entreprise de bénéficier de la première moitié du reliquat de leur indemnité chômage au démarrage de leur activité, puis de la seconde six mois après. Le démarrage d'une activité indépendante s'accompagne de l'impossibilité de se verser un revenu. Ce dispositif, présenté comme un capital pour la création d'entreprise, devrait en réalité être destiné à payer les dépenses courantes et incompressibles. En outre, l'expérience montre que le déblocage de la seconde partie des fonds se heurte à de trop longs délais et à des barrières administratives souvent infranchissables.
- → L'ARE: le chômeur créateur d'entreprise peut continuer à percevoir ses droits jusqu'à 15 mois après le démarrage de son activité. Ses revenus non-salariés ne doivent pas dépasser 70 % du salaire sur la base duquel ont été calculées ses indemnités (le même principe s'applique au chômeur retrouvant un emploi salarié). Le montant de son ARE sera diminué en fonction du résultat de son entreprise. Le mode

- de calcul du montant des indemnités chômage est très complexe¹, celles-ci étant calculées sur la base d'un revenu estimé. Le créateur se trouve dans une situation difficile notamment lorsqu'il doit in fine rembourser le trop-perçu si ses revenus ont été supérieurs à l'estimation.
- Quant à l'ASS, elle repose sur une logique de solidarité et est financée par une contribution prélevée à la source par les employeurs des fonctionnaires et agents publics de l'Etat et des collectivités locales. S'il bénéficie de l'ACCRE, le créateur titulaire de l'ASS peut percevoir une aide d'un montant équivalent à cette allocation pendant les 12 premiers mois d'activité. S'il n'est pas bénéficiaire de l'ACCRE, il cumule intégralement ASS et revenus d'activité durant les trois premiers mois d'activité. Puis, du 4ème au 12ème mois, le montant de l'ASS est diminué en fonction des revenus professionnels. Il touche en contrepartie une prime forfaitaire mensuelle d'un montant de 150 euros.

ce que l'Adie propose

• Négocier avec les partenaires sociaux le remplacement des dispositifs ARCE et de maintien de l'ARE par une aide financière unique et dégressive dans le temps. Y seraient éligibles les demandeurs d'emploi, qu'ils soient ou non bénéficiaires de l'ACCRE. L'obligation de tirer de son activité non-salariée une rémunération inférieure à 70 % du salaire antérieur serait supprimée. Compte tenu des incertitudes liées à

l'exercice d'une activité indépendante, on peut difficilement aligner les règles de cumul avec celle du régime salarié comme c'est le cas aujourd'hui.

On pourrait retenir les principes de cumul suivants (dans la limite des droits au chômage):

- cumul intégral le premier semestre
- 75% le deuxième semestre
- 50 % le troisième semestre
- 25% le quatrième semestre
- Simplifier le fonctionnement de l'ASS en permettant un cumul intégral entre allocation et revenus d'activité pendant un an, que le créateur soit bénéficiaire de l'ACCRE ou non.



ALLÉGER LA CHARGE ADMINISTRATIVE QUI PÈSE SUR LES MICRO-ENTREPRENEURS

MARIA NOWAK
Présidente fondatrice de l'Adie

LES JEUNES N'ENTREPRENNENT PAS ASSEZ TOUT SIMPLEMENT PARCE QUE C'EST TROP COMPLIQUÉ. IL Y A TROP DE LOURDEURS ADMINISTRATIVES.

Malgré les progrès indéniables accomplis ces 20 dernières années, la création d'entreprise relève trop souvent du parcours du combattant, du fait de la lourdeur et de la complexité des formalités administratives. Elles représentent un frein majeur et découragent les jeunes et les personnes peu qualifiées qui souhaiteraient se lancer.

La question de la complexité administrative pose également celle de la coordination entre les différentes administrations concernées par la création d'entreprise (immatriculation, fiscalité, cotisations sociales, etc.). Les créateurs doivent communiquer les mêmes informations sous différentes formes et par de multiples canaux, ce qui constitue un véritable « impôt temps » pour le créateur d'entreprise, qui l'empêche de se concentrer sur son activité.

Après création, la charge administrative demeure très présente dans le quotidien des microentrepreneurs. Ils doivent également faire face à un environnement juridique instable dans lequel ils ne sont pas toujours en mesure d'identifier, ce qui est autorisé, ce qui est interdit et à quels droits ils peuvent prétendre.

ce que l'Adie propose

- Mettre en place un identifiant unique basé sur le numéro SIREN permettant aux administrations concernées par la création d'entreprise d'avoir accès à un dossier unique de l'entreprise. Cela permettrait de faciliter les relations entre entrepreneurs et organismes chargés de la création.
- Poursuivre et renforcer les efforts engagés visant à réduire la charge administrative des entreprises, notamment dans le cadre des Assises de la simplification, avec un effort particulier sur les micro-entreprises pour lesquelles la charge réglementaire peut paraître disproportionnée au regard de celle supportée par les entreprises plus grandes.

Ex. : calcul du nombre de jours non indemnisés pour la première année d'activité.

Salaire journalier de référence : 60 euros.

(7.006 / 12) / 60 = 9,7

Il y a donc 10 jours non indemnisés par mois pendant la période de cumul.

¹ Chaque mois, Pôle emploi calcule un nombre de jours non indemnisables de la manière suivante : (base forfaitaire de cotisations sociales / 12) / salaire journalier de référence. Pour les personnes âgées de plus de 50 ans, le nombre de jours non indemnisables est minoré de 20 %. Les jours déduits ne sont pas perdus pour le créateur car ses droits seront reportés d'autant.



SIMPLIFIER LE SYSTÈME DE COTISATIONS SOCIALES EN CAPITALISANT SUR LES ACQUIS POSITIFS DU RÉGIME D'AUTO-ENTREPRENEUR

JEAN-PIERRE, entreprise de vente et réparation de vélos

POUR DÉMARRER MON ACTIVITÉ, J'AI CHOISI DE M'IMMATRICULER SOUS LE RÉGIME DE L'AUTO-ENTREPRENEUR. C'EST SIMPLE ET RAPIDE POUR COMMENCER. QUAND J'AURAI UN PLUS GROS CHIFFRE D'AFFAIRES, JE PENSERAI À CHANGER.

Depuis sa création en 2009, plus d'1 million de personnes ont choisi le régime d'auto-entrepreneur, ce qui témoigne du dynamisme entrepreneurial de notre pays s'exprimant pleinement dès lors qu'il n'est pas bridé par la complexité administrative. À l'occasion d'un discours prononcé au Congrès de l'Union Professionnelle Artisanale en octobre 2011, le Premier ministre a ainsi plaidé pour une extension d'une partie de la souplesse du régime d'auto-entrepreneur à l'ensemble des travailleurs indépendants.

Malgré les avancées obtenues avec ce régime, l'univers de la création d'entreprise demeure compliqué. C'est avant tout le poids et la complexité du système de cotisations sociales qui s'avèrent particulièrement décourageant pour les créateurs d'entreprises. Ceci a notamment pour effet de confiner une partie des personnes exerçant de petites activités économiques dans l'informel. Les travailleurs indépendants qui ne relèvent pas du régime microsocial restent soumis au droit commun. Leurs cotisations sociales

correspondent à environ 46% du revenu professionnel de l'année n-1. Toutefois, si ce revenu professionnel est trop faible, ils peuvent se trouver dans la situation absurde où 95% de ce revenu est ponctionné par l'application de cotisations forfaitaires minimales1.

• Généraliser le mécanisme de paiement des cotisations sociales en temps réel et en fonction du oropose chiffre d'affaires, quel que soit le régime fiscal choisi. Dans un premier temps, on pourrait limiter cette solution aux entrepreneurs qui réalisent un chiffre d'affaires ne dépassant pas les plafonds du régime fiscal de la micro-entreprise, soit 81 500 euros pour une activité commerciale et 32 600 euros pour les prestations de services et les professions libérales, même s'ils ont choisi un régime réel d'imposition.

• Dans un second temps, la démarche de simplification engagée avec le régime micro-social serait étendue par relèvement progressif des plafonds de chiffre d'affaires.

On prend pour hypothèse un travailleur indépendant exerçant une activité économique réduite de nature commerciale lui procurant un revenu annuel de 1 500 euros

La cotisation minimale d'assurance maladie / vieillesse de 919 Euros est requise dès lors que les revenus annuels tirés de l'activité sont inférieurs à 14 141 Euros. Les cotisations assurance vieillesse de 300 Euros et retraite complémentaire de 117 Euros sont dues pour les revenues d'activité inférieurs à 1 800 Euros : la cotisation minimale invalidité décès de 94 Euros, pour des revenus d'activité inférieurs à 7200 Euros. Ainsi, notre travailleur indépendant devra payer 1 430 Euros de cotisations, soit 95% de ses revenus.



PERMETTRE À TOUS LES ENTREPRENEURS QUEL QUE SOIT LEUR RÉGIME DE BÉNÉFICIER DE L'ACCRE AU MAXIMUM PENDANT TROIS ANS, DÈS LORS QUE LEURS REVENUS NE DÉPASSENT PAS UN CERTAIN PLAFOND

L'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACCRE) permet d'être exonéré la première année d'activité d'une partie des cotisations sociales. L'exonération ne porte que sur la partie des revenus ne dépassant pas 120 %. Seuls les

micro-entrepreneurs soumis au régime micro-social peuvent en bénéficier pendant trois ans. Dans ce cas, des taux de cotisations sociales réduits et progressifs s'appliquent durant la période d'exonération.

Le bénéfice du prolongement de cette exonération devrait être conditionné au niveau de revenus de l'entrepreneur et non aux régimes fiscal et social choisis.

ce que l'Adie propose

- Permettre à tous les entrepreneurs éligibles à l'ACCRE d'en bénéficier pendant trois ans maximum dès lors que leurs revenus ne dépassent pas 120% du SMIC et quel que soit leur régime fiscal et social (avec des taux de cotisations progressifs dans le temps et équivalents à ceux qui s'appliquent aujourd'hui aux micro-entrepreneurs relevant du régime micro-social et bénéficiant de l'ACCRE).
- Dans un second temps (en lien avec la proposition 4), simplifier le mode de calcul et de paiement en généralisant les taux actuellement applicables aux micro-entrepreneurs relevant du régime micro-social et bénéficiaires de l'Accre à tous les entrepreneurs, quel que soit leur régime fiscal, dès lors que leur chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas les plafonds du régime fiscal de la micro-entreprise.



1. Les Bénéficiaires de l'ACCRE

- les demandeurs d'emploi indemnisés ou non indemnisés, ayant été inscrits 6 mois au cours des 18 derniers mois au Pôle emploi.
- les bénéficiaires de l'allocation temporaire d'attente (ATA), de l'ASS et du RSA,
- les jeunes âgés de 18 à moins de 26 ans (sans autre condition),
- 2. Taux de cotisations sociales des micro-entrepreneurs au microsocial bénéficiaires de l'ACCRE (en fonction du chiffre d'affaires)
- les jeunes âgés de 26 à moins de 30 ans, qui n'ont pas travaillé pendant une période suffisamment longue pour s'ouvrir des droits aux allocations chômage, ou qui sont reconnues handicapées,
- les salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté (dans le cadre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire).
- les titulaires d'un contrat d'appui au

projet d'entreprise (Cape), s'ils remplissent l'une des conditions précédentes.

• les bénéficiaires du complément de libre choix d'activité (allocation versée aux personnes qui interrompent totalement ou partiellement leur activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant de moins de trois ans).

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4 micro-social «classique»
Services	5,3%	10,7%	16%	21,3%
Commerçants	3%	6%	9%	12%
Activités libérales CIPAV	5,3%	9,2%	13,8%	18,3%



ASSOUPLIR LES BARRIÈRES RÉGLEMENTAIRES LIMITANT DE MANIÈRE DISPROPORTIONNÉE L'ACCÈS AU TRAVAIL INDÉPENDANT

EL HADJI, transport de personnes

QUAND J'AI VOULU CRÉER MON ACTIVITÉ DE TRANSPORT DE PERSONNES, IL A FALLU QUE J'OBTIENNE UNE CAPACITÉ DÉLIVRÉE PAR LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉQUIPEMENT. ON NE PEUT L'OBTENIR QUE PAR EXAMEN OU PAR ÉQUIVALENCE. OR MOI, JE N'AI PAS LE NIVEAU DE DIPLÔME ME PERMETTANT DE PRÉSENTER L'EXAMEN. ALORS J'AI DÛ M'ASSOCIER À UNE PERSONNE QUI AVAIT CETTE CAPACITÉ.

Comme l'illustre une étude menée par Oséo¹, de nombreuses barrières réglementaires restreignent l'accès aux activités économiques. Une qualification ou expérience préalable est par exemple obligatoire pour l'exercice des métiers relevant de l'artisanat².

Ces dispositions ont pour objectif d'assurer la protection des consommateurs dans le cadre d'activités complexes pouvant mettre en jeu leur sécurité et leur santé. Plusieurs activités de proximité simples et sans risques particuliers demeurent sous le coup de cette obligation.

Or, si la qualification mène à l'emploi, il est tout aussi juste de dire que

l'emploi peut mener à la qualification.

- Cette réglementation peut avoir un effet négatif lorsqu'elle empêche les jeunes et les personnes sans qualification d'accéder au travail indépendant.
- L'assouplissement de cette réglementation permettrait de créer de l'emploi dans des secteurs porteurs pour lesquels il existe un marché. C'est le cas du bâtiment avec l'émergence et le développement de nouvelles activités liées aux économies d'énergie.
- Lorsqu'elle concerne des activités simples, l'obligation de qualification préalable pousse parfois les

travailleurs indépendants à ne pas déclarer leur activité ce qui n'est satisfaisant ni pour eux, ni pour les artisans régulièrement établis, ni pour la collectivité.

 Le développement d'activités de proximité permettrait de maintenir un tissu local productif et de créer des viviers de repreneurs pour les artisans installés qui peinent à trouver un successeur.



- Confier à l'IGAS et/ou l'IGF le soin de passer en revue l'ensemble des barrières réglementaires à l'entrée des activités économiques et d'examiner leur pertinence et leur impact sur l'emploi. Une Commission spéciale serait ensuite chargée d'établir la liste des réglementations réellement proportionnées et justifiées.
- Mettre en place un système de tutorat permettant aux porteurs de projet n'ayant pas les qualifications nécessaires d'accéder à des activités simples et sans risque particulier pour la sécurité et la santé des consommateurs. Le tutorat de ces créateurs d'entreprise serait assuré par des professionnels qualifiés. Une convention de tutorat pourrait être signée entre le tuteur et le créateur par laquelle le tuteur serait « garant » de la qualification et de la bonne fin des travaux. Le tuteur s'engagerait à former et transmettre un savoir-faire au créateur d'entreprise. Ce système permettrait d'accéder à l'activité indépendante sans toutes les qualifications requises avec l'appui du tuteur. Puis, toujours accompagné par son tuteur, le créateur pourrait s'engager dans une démarche de qualification, dans le cadre d'une validation des acquis de l'expérience. Ces tuteurs pourraient être labellisés et éventuellement bénéficier d'une réduction d'impôt au titre du soutien bénévole apporté, sur le même principe que celui prévu à l'article 200 octies du code général des impôts.

Si cette expérimentation réussit, il faudrait envisager d'étendre le champ de la notion de « contrôle effectif et permanent » mentionnée à l'article 16 l. de la loi de 1996 qui jusqu'à présent n'est interprétée que comme impliquant une relation entre employeur et salarié.

• Améliorer l'accès à la validation des acquis de l'expérience (cf. proposition 9).

Oséo Services: « Les conditions d'accès aux métiers et à l'exercice d'activités, typologie et recensement » 2005.

 $^{^2}$ Article 16 de la loi 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.

RENFORCER LA FORMATION

ET L'ACCOMPAGNEMENT

DES MICRO-ENTREPRENEURS



RENDRE EFFECTIF LE FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION ET À LA REPRISE D'ENTREPRISES PAR LES FONDS DE FORMATION PROFESSIONNELLE

PIERRE FERRACCI

Président du Groupe ALPHA, a présidé la Commission Multipartite sur la Formation Professionnelle installée par le Ministre de l'Economie en février 2008 LE SYSTÈME DE FORMATION PROFESSIONNELLE S'OCCUPE PEU DES PUBLICS FRAGILES ET DES DEMANDEURS D'EMPLOI, LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION D'ENTREPRISE SONT ÉLIGIBLES AU FINANCEMENT DES FONDS DE FORMATION PROFESSIONNELLE, MAIS LE FONCTIONNEMENT DE CES FONDS EST TELLEMENT COMPLEXE QUE LES CRÉATEURS D'ENTREPRISE SONT TOUJOURS LES PERDANTS DU SYSTÈME.

Le rapport de l'Inspection Générale des Finances sur le microcrédit confirme l'importance des actions d'accompagnement à la création d'entreprise et insiste sur la nécessité de les favoriser au maximum, le taux d'échec des entreprises accompagnées étant nettement inférieur à celui des entreprises qui ne le sont pas. Le public du microcrédit non bancaire a d'importants besoins en accompagnement en amont et en aval du démarrage de l'activité.

Aujourd'hui, la problématique principale réside dans l'insuffisance des moyens financiers alloués à l'accompagnement. Depuis la loi du 2 août 2005 en faveur des PME, les actions d'accompagnement à la création d'entreprise font partie du champ légal de la formation professionnelle continue¹, ce qui entraîne l'éligibilité de ces actions au

financement des fonds de formation professionnelle. Ainsi l'article L6332-11 du code du travail prévoit qu'un pourcentage de la collecte des fonds d'assurance-formation soit réservé au financement des actions d'accompagnement des créateurs ou repreneurs d'entreprise.

Ce pourcentage devait être fixé par un arrêté qui n'a jamais été adopté.

Une première avancée a été obtenue grâce à l'éligibilité des actions d'accompagnement des chômeurs créateurs d'entreprise aux ressources du nouveau Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP). Il reste néanmoins beaucoup à faire pour que l'accompagnement à la création d'entreprise puisse bénéficier de manière pérenne des fonds de la formation professionnelle.

QUAND ON SE LANCE, CERTAINES CHOSES
COÛTENT TRÈS CHER:
CRÉER UN SITE INTERNET, PAYER UN COMPTABLE. ET QU'ON AIT FAIT DES ÉTUDES
OU NON, IL Y A UN FOSSÉ ENTRE LA THÉORIE ET LA PRATIQUE. IL EST IMPORTANT D'ÊTRE ACCOMPAGNÉ POUR APPRENDRE À TENIR SA COMPTABILITÉ, CRÉER UN SITE INTERNET ET COMMUNIQUER SUR SES PRODUITS.

GAËLE, import-export équitable d'huile d'argan

ce que l'Adie propose

- Pérenniser le financement de l'accompagnement des créateurs d'entreprise par les fonds d'assurance-formation en adoptant l'arrêté prévu aux articles L6332-11 et R6332-76 du code du travail fixant le pourcentage de la collecte devant être réservé à ces actions.
- Émettre un appel à projet du FPSPP ciblé sur les actions d'accompagnement à la création d'entreprise des demandeurs d'emploi non indemnisés et peu qualifiés, et en priorité ceux dont les plans de financement sont inférieurs à 10 000 euros.

¹ Article L6313-1-12° du code du travail.



PERMETTRE AUX JEUNES DE SE LANCER DANS LA CRÉATION D'ENTREPRISE TOUT EN BÉNÉFICIANT D'UN SOUTIEN FINANCIER DURANT LA PHASE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PRÉPARATION DU PROJET

Pour les jeunes porteurs de projets, les actions d'accompagnement doivent nécessairement s'inscrire dans la durée. Il est indispensable de les former tant sur les aspects techniques que sur ceux liés au développement personnel et à la mise en réseau. Pour compléter les démarches nécessaires au démarrage de leur activité, ils doivent se consacrer pleinement à leur projet et pouvoir vivre sans travailler pendant 2 à 4 mois supplémentaires.

L'Adie a lancé fin 2007 une offre d'accompagnement spécifique pour répondre à la volonté des jeunes des quartiers de créer leur entreprise comme moyen d'entrer dans la vie professionnelle.

Le programme Adie CréaJeunes, qui s'adresse majoritairement aux jeunes issus des quartiers « Politique de la ville », repose sur un accompagnement amont comprenant des modules de formations de 6 à 8 semaines ainsi qu'un accompagnement individuel pouvant aller de 8 semaines à 4 mois. Les porteurs de projets qui entrent dans le programme sont souvent sans emploi et sans revenus. Lorsqu'ils ont moins de 26 ans, ils sont rarement éligibles aux prestations sociales, et dans le cas contraire les ressources dont ils

disposent restent insuffisantes pour vivre.

Les demandeurs d'emploi indemnisés peuvent bénéficier d'une rémunération de la part de la région ou de l'Etat s'ils suivent une formation agréée « stage de formation professionnelle ouvrant droit à rémunération des stagiaires ». Ils perçoivent une rémunération qui peut aller de 130 à 401 euros. Il est malheureusement très difficile de faire agréer par les régions les parcours d'accompagnement à la création d'entreprise, compte tenu des critères généralement utilisés.



• Faciliter la reconnaissance des parcours d'accompagnement à la création d'entreprise (ex. Adie CréaJeunes) comme « parcours de formation professionnelle ouvrant droit à la rémunération des stagiaires ».



FAVORISER LA RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES EN AMÉLIORANT L'ACCÈS À LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

MURIEL PENICAUD
Directrice générale
des Ressources
Humaines de Danone

EN FRANCE, IL Y A UNE SACRALISATION DU DIPLÔME. LE DIPLÔME CONSTITUE UN MARQUEUR POUR TOUTE LA VIE.

Comme l'a rappelé le Premier Ministre à l'occasion du discours déjà cité, l'Etat souhaite renforcer l'adéquation entre la formation et l'emploi et combler le décalage existant entre la qualification de la population active et les besoins du marché du travail. Une amélioration de la VAE pourrait largement contribuer à cet objectif.

La VAE n'est pas suffisamment incitative pour les plus précarisés, la procédure à suivre étant particulièrement lourde, longue et complexe comme le rappelait en 2008 le rapport d'évaluation du Secrétariat d'Etat à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques et au développement de l'économie numérique. Elle se divise en plusieurs étapes : information sur le dispositif, constitution du dossier de recevabilité, préparation du dossier de validation qui sera présenté au jury et enfin examen devant le jury. Une fois la

ce que

recevabilité obtenue, l'étape de rédaction du livret de validation consiste à décrire par écrit les différentes activités et tâches mises en œuvre au travers d'exemples précis, puisés dans l'expérience professionnelle. L'accompagnement à la préparation et à la présentation du dossier est vivement recommandé. La procédure repose donc principalement sur la présentation d'un dossier écrit et présente surtout un caractère scolaire décourageant pour les personnes déjà marquées par un échec dans ce domaine.

Pôle emploi, tenant compte de ce décalage, a d'ailleurs mis en place un système de développement des compétences via un test par habiletés laissant une plus grande place à la mise en situation pour les personnes ne disposant pas de qualifications reconnues.

La nécessité de justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans empêche les candidats disposant des aptitudes professionnelles nécessaires de les faire valoir lorsque leur expérience est inférieure à ce seuil. Ainsi, les activités indépendantes exercées dans le domaine artisanal doivent être exercées par une personne ayant une qualification spécifique ou une expérience de trois ans dans le même domaine, y compris pour des métiers pouvant s'apprendre « sur le tas » ou par transmission de savoirs.

• Diversifier les conditions d'accès à la VAE : il ne s'agit évidemment pas de diminuer la valeur des diplômes obtenus mais de favoriser la prise en compte de critères plus qualitatifs et mieux adaptés à la population visée par la VAE. Par exemple, les conditions de recevabilité devraient prendre en compte les attestations de professionnels auprès desquels l'expérience a été acquise, les périodes de formation continue, de formation en milieu professionnel et les stages.

• Pour certaines catégories de métiers, et notamment ceux de l'artisanat, l'examen devant le jury devrait nécessairement s'appuyer sur des critères permettant d'apprécier le savoir-faire du candidat. Il devrait ainsi reposer sur l'observation du candidat lors d'une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée. Le jury se prononcerait à partir de cette mise en situation, d'un entretien avec le candidat et éventuellement d'un dossier de synthèse simplifié.

CHRISTOPHE AGNUS Éditeur, journaliste,

Éditeur, journaliste, entrepreneur et membre du CA du fonds Adie pour l'entrepreneuriat populaire

LE FAUDRAIT RÉFLÉCHIR À LA MISE EN PLACE D'UN SMALL BUSINESS ACT.

La commande publique représente une réelle opportunité d'affaires à exploiter pour les micro-entrepreneurs. Or, cet accès est à l'heure actuelle limité, les procédures étant particulièrement compliquées et les micro-entrepreneurs manquant d'informations sur les commandes publiques qui pourraient les intéresser. Il existe pourtant des leviers :

→ Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans mise en concurrence préalable

- si son montant est inférieur à 15 000 euros hors taxes (article 28 du code des marchés publics).
- → L'article 48 du code des marchés publics vise à favoriser la participation des PME, TPE et micro-entreprises aux marchés publics par la soustraitance. Le pouvoir adjudicateur peut en effet demander aux candidats d'indiquer la part du marché qu'ils ont l'intention de sous-traiter à ces entreprises.
- → Les clauses d'insertion dans les marchés publics visent à promouvoir l'emploi des personnes en situation d'exclusion. Elles sont généralement mises en oeuvre par affectation d'un certain nombre d'heures travaillées à des publics en situation de précarité ou en sous-traitant à une structure d'insertion par l'activité économique.

ce que l'Adie propose

• Afin de rendre effectif l'accès des micro-entreprises aux marchés publics :

- faire appel à des micro-entrepreneurs pour les commandes publiques inférieures à 15 000 euros,
- inciter le pouvoir adjudicateur, au stade de la sélection des candidatures, à donner des points supplémentaires aux entreprises indiquant leur intention de faire appel à des micro-entreprises sous-traitantes,
- inciter le pouvoir adjudicateur, en particulier les collectivités territoriales, à rédiger des clauses d'insertion permettant d'intégrer les micro-entrepreneurs à la réalisation des marchés.
- Mieux orienter les micro-entrepreneurs vers la commande publique en mettant en place des cellules d'information chargées de les renseigner et de les accompagner dans leurs réponses aux marchés publics.



PERMETTRE L'ACCÈS DES MICRO-ENTREPRENEURS À DES LOCAUX COMMERCIAUX ADAPTÉS

La rareté et le coût des locaux professionnels adaptés à la création de très petites entreprises rendent particulièrement difficiles l'installation et le développement d'entreprises nouvelles.

Dans les centres-villes, les locaux professionnels sont très chers, tandis que dans les quartiers en difficulté, ils sont rares. Lorsqu'ils se situent en zone franche, leur attractivité fait monter les prix des loyers à des niveaux inaccessibles pour de jeunes créateurs.

L'installation d'activités de service ou de petit artisanat dans les logements vacants des rez-de-chaussée d'immeubles HLM, soumise à l'avis du maire, est très limitée. Il est par exemple interdit de recevoir de la clientèle, ce qui exclut de fait le commerce.

Les besoins sont les suivants :

- locaux de stockage, notamment pour les créateurs exerçant dans le domaine de la vente ambulante et du bâtiment,
- locaux mixtes permettant de développer une activité artisanale mais comportant une petite surface de bureaux.
- bureaux individuels ou dans le cadre de locaux mutualisés.



- Développer et rendre plus accessibles les pépinières d'entreprises. Les pépinières offrent des solutions adaptées aux jeunes créateurs, par la dimension des locaux offerts et par les services communs (matériel informatique, connexion Internet, photocopieur). Elles restent trop peu nombreuses et leur attractivité dépend du montant des loyers et surtout de leur progressivité.
- Favoriser la reconversion de locaux vacants comme les boxes et garages dans les quartiers d'habitat social en locaux de stockage.
- Faciliter l'utilisation des locaux en pied d'immeubles particulièrement recherchés pour l'installation de commerces de proximité ou d'activités de service.
- Mettre en place un fonds de garantie des loyers commerciaux dans les ZUS.



FACILITER L'EXERCICE DES ACTIVITÉS DE COMMERCE SUR LA VOIE PUBLIQUE POUR LES PROJETS AYANT UNE FINALITÉ D'INSERTION

La réglementation des activités de vente sur la voie publique incombe aux maires qui arrêtent les conditions dans lesquelles des permis de stationnement peuvent être délivrés. À Paris par exemple, les emplacements sont alloués par procédure d'appel d'offres. L'accès au marché est très concurrentiel et le montant des redevances élevé, ce qui freine la

création d'activités de proximité.

Adie Microfranchise Solidaire, association créée en 2009, propose aux chômeurs – et notamment aux jeunes et à ceux qui sont peu qualifiés - des projets de micro-entreprise clef en main, avec un concept, une activité testée et un ensemble de services. L'association teste

plusieurs projets, dont Vélobar, une microfanchise de restauration (café et snacks) ambulante par vélo triporteur électrique. La réglementation liée à l'occupation du domaine public et aux conditions d'emplacement bloque le développement du projet alors qu'il existe évidemment un marché important pour ce type de service.

ce que l'Adie propose

• Faciliter l'exercice des activités de commerce sur la voie publique pour les projets ayant une finalité d'insertion. Un statut particulier, permettant d'échapper à la mise en concurrence de la procédure d'appel d'offres, pourrait être créé pour les projets ayant une dimension sociale, implantés sur des lieux à commercialité plus faible (par exemple, les parcs et jardins) et nécessitant une occupation des lieux ne dépassant pas 3h à 4h.



PROMOUVOIR LE MICRO-ENTREPRENEURIAT DANS LE TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL ET DANS LE SYSTÈME ÉDUCATIF

Les micro-entreprises représentent un véritable moteur de développement économique pour les collectivités locales. Les acteurs locaux ont tout intérêt à engager des actions visant à encourager et stimuler l'entrepreneuriat local : les activités généralement créées correspondent à des besoins locaux, peuvent se

développer et créer elles-mêmes des emplois, et n'ont pas vocation à se délocaliser. De véritables stratégies locales d'appui à l'entrepreneuriat sont nécessaires pour simplifier le parcours de l'entrepreneur, l'aider à s'organiser en réseau et le soutenir dans sa recherche d'opportunités d'affaires et de partenaires.

L'enseignement peut contribuer de manière déterminante à promouvoir l'entrepreneuriat car il peut sensibiliser dès le plus jeune âge à l'esprit d'entreprise. L'entrepreneuriat est rarement proposée à égalité avec les autres choix d'orientation professionnelle.



propose

CONTRIBUTION DÉVELOPPER LA **ENTREPRENEURS** DANS LES QUARTIERS: MONTRER QUE C'EST POSSIBLE AVEC OU SANS DIPLÔME.



LA CRÉATION D'ENTREPRISE AVEC LES **AUTRES CHOIX** D'ORIENTATION **PROFESSIONNELLE** POUR LES JEUNES.

CRÉER DES ESPACES DE COWORKING POUR PERMETTRE AUX CRÉATEURS D'ENTREPRISE D'ÉCHANGER.

CONTRIBUTION

Colloque inversé



l'Adie

- Inciter les consommateurs sensibles à l'économie sociale et solidaire locale à s'adresser à des micro-entreprises pour leurs achats et leurs besoins de services, par exemple en créant des annuaires services et commerces de proximité ».
- Créer des plateformes d'échange de services et de compétences pour les micro-entreprises.
- Sensibiliser les élèves à la création d'entreprise dans leur parcours scolaire en développant les témoignages de créateurs d'entreprises dans les collèges et les lycées.

ACCROITRE LE SOUTIEN FINANCIER

AU MICROCREDIT



VALORISER ET RENFORCER LE SOUTIEN DES BANQUES AU MICROCRÉDIT

Les banques jouent un rôle essentiel dans le développement du microcrédit. Aujourd'hui, l'essentiel des ressources de crédit nécessaires à l'activité de l'Adie est apporté par les banques.

Comme le rappelle le rapport de l'Inspection générale des finances déjà cité, l'offre de microcrédit pourrait être augmentée en renforçant l'implication des banques. Le rapport envisage plusieurs pistes de réflexion, en particulier la possibilité de s'inspirer de l'expérience américaine du Community Reinvestment Act (CRA). Le CRA impose aux institutions financières de répondre sans

discrimination aux besoins de crédit de zones géographiques spécifiques ou de populations déterminées. Les banques doivent motiver leurs refus de prêts exclusivement sur des critères économiques.

L'IGF insiste également sur la nécessité de mieux mesurer l'ampleur de l'offre de microcrédit afin d'appréhender des besoins non satisfaits. Une première avancée a été accomplie dans l'amélioration de la connaissance du microcrédit grâce aux travaux du Conseil national de d'information statistique (CNIS) avec notamment la mise en place depuis 2012 d'une collecte par la Banque de France de données statistiques

permettant de mieux suivre l'activité.

Cette démarche doit être complétée par :

- la mesure de l'impact des financements bancaires sur la création d'entreprise et la création d'emplois en résultant ;
- l'analyse quantifiée des causes de mortalité des jeunes entreprises.

Dans l'immédiat, le soutien des banques pourrait être renforcé en affectant une partie des produits de la nouvelle taxe française sur les transactions financières au financement de la microfinance.

ce que l'Adie propose

- Valoriser et encourager le soutien des banques au refinancement des institutions de microfinance et les inciter à soutenir l'accompagnement à la création d'entreprise.
- Approfondir la connaissance du secteur par la Banque de France dans sa dimension de financement bancaire et par l'Insee dans sa dimension de démographie des entreprises.
- Consacrer une partie des produits de la taxe sur les transactions financières au développement de la microfinance.



UNE MESURE DU SOUTIEN DES BANQUES AU MICROCRÉDIT

Les travaux menés par le Groupe de Travail microcrédit du CNIS

débouchent en 2012 sur la collecte et le traitement par la Banque de France des données permettant de mesurer l'activité de microcrédit en France. Il est prévu que dans le cadre de ce dispositif, l'intervention des banques fasse l'objet d'une mesure spécifique. Cette intervention se décline selon deux modalités principales :

- l'intervention intermédiée qui

consiste notamment à refinancer les associations habilitées, notamment l'Adie; l'intervention intermédiée peut également consister en un soutien direct au mêmes associations pour le financement de l'accompagnement à la création:

 l'intervention directe, via des microcrédits directement consentis par l'établissement bancaire.
 L'Adie a longuement milité en faveur de la mise en œuvre d'une mesure de l'activité de microcrédit bancaire et non bancaire dans la statistique nationale et a activement participé aux travaux du CNIS et de la Banque de France. Elle plaide pour que les données concernant l'action bancaire intermédiée fassent l'objet d'une publication et d'une valorisation en rapport avec leur importance dans le développement du microcrédit en France



ALLOUER UNE PARTIE DES FONDS DU GRAND EMPRUNT AU FINANCEMENT DE LA MICROFINANCE

L'aide au développement du réseau du microcrédit et d'accompagnement représente un investissement d'avenir, dans le sens où il contribue à la croissance en transformant les exclus en créateurs de richesse.

Le microcrédit, en alliant innovation financière et innovation sociale, contribue à la création d'emplois non délocalisables et peu coûteux pour la collectivité. Comme le confirme le rapport de l'Inspection générale

des finances, le microcrédit soutient la cohésion sociale et contribue à l'égalité des chances pour les publics et les territoires les plus défavorisés.



• Consacrer une partie des fonds du Grand emprunt au financement de la microfinance en adaptant les modalités actuelles d'attribution des ressources affectées au développement de l'économie sociale et solidaire.



AUTORISER LES PERSONNES MORALES À PARTICIPER AU REFINANCEMENT DES ASSOCIATIONS DE MICROCRÉDIT HABILITÉES

Les besoins en microcrédit des publics les plus précarisés étant de plus en plus importants, il est urgent de développer les ressources de refinancement tout en associant les citoyens et les entreprises à cette démarche de solidarité. Depuis la loi sur le crédit à la consommation, seuls les particuliers peuvent participer au refinancement des associations de microcrédit habilitées : la loi les autorise à accorder des prêts à taux zéro aux organismes de microcrédit habilités, via des plateformes Internet comme Babyloan.



• Compléter l'article L511-6 du code monétaire et financier afin d'autoriser les personnes morales à participer au refinancement des institutions de microcrédit habilitées, dans les mêmes conditions que les personnes physiques.



ÉLARGIR LE CHAMP D'INTERVENTION DES ASSOCIATIONS DE MICROCRÉDIT HABILITÉES

Les associations et fondations reconnues d'utilité publique habilitées sont autorisées par le code monétaire et financier à accorder des prêts professionnels aux entreprises employant plus de trois salariés et n'ayant pas plus de cinq années d'existence. Le législateur considère qu'au bout de cinq ans d'existence, ces entreprises sont nécessairement intégrées au circuit bancaire, ce qui ne permet pas de prendre en compte les entreprises qui ont démarré sans financement et sans accompagnement, notamment les auto-entrepreneurs.



• Élargir le décret d'application de l'art. L511-6 afin de permettre aux associations habilitées de financer des entreprises de plus de cinq ans d'existence. Il conviendrait cependant de prévoir un délai de 5 ans qui courrait à partir de la date du premier financement de l'association habilitée.



POURSUIVRE LA RECHERCHE D'OUTILS DE PHILANTHROPIE ADAPTÉS

SAÏD HAMMOUCHE Fondateur et directeur général de Mozaïk RH IL Y A UN ESPACE IMPORTANT À PRENDRE POUR LES PHILANTHROPES FRANÇAIS.

L'ARGENT DU MI(RO(RÉDIT



WW.GUEONLINE NET

Le fonds de dotation a été créé par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. La volonté du gouvernement était de répondre au déficit se faisant ressentir en matière de mécénat et pouvant s'expliquer par l'absence de structures adaptées. Le gouvernement a souhaité desserrer l'étau et créer une nouvelle structure juridique dont le principal avantage est la simplicité.

Aujourd'hui, on compte plus de 800 fonds de dotation, ce qui démontre que ces entités juridiques ont contribué à réveiller l'initiative philanthropique en France. Il sera néanmoins indispensable d'apprécier les évolutions à apporter afin d'ancrer durablement ce nouvel outil dans le paysage de la philanthropie et développer significativement le mécénat de proximité au service de l'intérêt général.



PÉRENNISER LE FONDS DE COHÉSION SOCIALE ET RENFORCER SON INTERMINISTÉRIALITÉ

Créé par la loi de programmation pour la cohésion du 18 janvier 2005, le Fonds de Cohésion Sociale (FCS) permet d'accroître considérablement les moyens de garantie du microcrédit. Le Fonds garantit parfois des projets non directement rattachés à l'emploi et pour lesquels la responsabilisation de différents ministères pourrait être souhaitable. En effet, depuis sa mise en place en 2005, les missions du FCS se sont

diversifiées. Un dispositif expérimental de garantie de loyer au profit des étudiants a par exemple été mis en place en 2006.



ACCRE aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise

Exonération de charges sociales pendant un an à compter, soit de la date de l'affiliation au régime des travailleurs non-salariés, soit du début d'activité de l'entreprise, si l'assuré relève du régime des assimilés-salariés. Les bénéficiaires de l'ACCRE peuvent demander une prolongation de l'exonération de charges sociales qui leur a été accordée, sous réserve :

- d'être soumis au régime fiscal de la micro-entreprise,
- et de percevoir un revenu professionnel (correspondant au chiffre d'affaires - abattement) inférieur ou égal à 1 820 fois le montant horaire du Smic (soit 16 726 € pour 2012).

ARCE aide à la reprise ou à la création d'entreprise

Dispositif grâce auquel le créateur d'entreprise peut obtenir de Pôle emploi le versement d'une partie de ses allocations chômage sous forme de capital.

ARE allocation de retour à l'emploi

ASS allocation de solidarité spécifique

CNIS Le Conseil national de

l'information statistique est un organe de représentation des partenaires sociaux et des utilisateurs de statistiques. Il assure la concertation entre les producteurs et les utilisateurs de la statistique publique.

EDEN encouragement au développement d'entreprises nouvelles

Dispositif créé en 1997 composé d'une aide financière, sous forme d'avance remboursable, et d'un accompagnement à la création ou à la reprise d'entreprise. EDEN était ciblé sur les jeunes, les bénéficaires de minima sociaux et les demandeurs d'emploi. En 2001, EDEN est transformée en prime et redevient en 2004 une avance remboursable. EDEN a été remplacé le 1er janvier 2009 par le dispositif NACRE.

FPSPP fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels a été créé par

l'accord national interprofessionnel du 5 octobre 2009 et la loi du 24 novembre 2009 relative à la formation professionnelle. Il a pour objectifs de sécuriser les parcours professionnels et de favoriser le maintien et le retour à l'emploi des publics les plus fragilisés.

I G A S inspection générale des affaires sociales

I G F inspection générale des finances

NACRE nouvel accompagnement pour la création ou la reprise d'entreprise

Dispositif qui se décompose en trois phases avant et/ou après la création ou la reprise de l'entreprise : une aide au montage du projet (phase 1), un appui à la structuration financière (phase 2) via notamment un prêt à taux zéro et un suivi de l'entreprise (phase 3).

Seuls les opérateurs conventionnés par l'Etat et la Caisse des dépôts peuvent conseiller et accompagner les porteurs de projet dans le cadre du parcours Nacre.

SIREN Le numéro SIREN est un identifiant de neuf chiffres attribué à chaque unité légale.

RÉGIME FISCAL DE LA MICRO-ENTREPRISE

Ce régime fiscal est ouvert aux entreprises individuelles dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 81 500 euros pour des activités de commerce ou 32 600 euros pour les prestataires de services et les professionnels libéraux.

RÉGIME MICROSOCIAL

Avec le régime micro-social, le montant des cotisations sociales est calculé en appliquant au chiffre d'affaires mensuel ou trimestriel un taux global de cotisations, qui varie en fonction de l'activité exercée.

Si le chiffre d'affaires est nul, l'entrepreneur ne paie pas de cotisations sociales minimales.

Peuvent y prétendre les entreprises individuelles relevant du régime fiscal de la micro-entreprise.

Les auto-entrepreneurs relèvent obligatoirement du régime micro-social. Tout micro-entrepreneur.

Les auto-entrepreneurs relèvent obligatoirement du régime micro-social. Tout micro-entrepreneur, bénéficiaire de l'ACCRE, ayant créé son entreprise à compter du 1er mai 2009, relève obligatoirement du régime micro-social.

VAE validation des acquis de l'expérience

La VAE permet à toute personne, quel que soit son âge, son niveau d'études ou son statut, de faire valider les acquis de son expérience pour obtenir une certification professionnelle. Trois ans d'expérience en rapport avec le contenu de la certification visée sont nécessaires. **f** le Microcrédit ACCORDÉ À CEUX QUI N'ONT JAMAIS PU EMPRUNTER RÉVÈLE L'IMMENSE POTENTIEL INEXPLOITÉ QUE TOUT ÊTRE HUMAIN PORTE EN LUI. IL REND CRÉATIF, NON PAS **EN CONTRAIGNANT** À L'ADOPTION DE NOUVELLES MÉTHODES OU DE NOUVELLES CROYANCES, MAIS EN DONNANT LA POSSIBILITÉ DE RÉALISER SES PROPRES RÊVES.

MUHAMMAD YUNUS Prix Nobel de la Paix



www.adie.org









